

## COMMUNE DU TRONCHET

LE TRONCHET



ANNEXE-MAIRIE  
REGLEMENT

### **ARTICLE 1 :**

#### **Désignation précise des locaux :**

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux réservés, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'effectif total du public prévu est de 60, réparti de la manière suivante :

- Rez-de-chaussée : 40
- Etage : 20

#### **Ne sont pas autorisés :**

- Adhésif et punaises sur les murs ou portes ainsi que tout autre affichage en dehors du panneau de liège prévu à cet effet.

#### **Sont autorisés :**

- Les repas limités à 40 personnes au rez-de-chaussée uniquement.
- Les vins d'honneur.

Les tarifs de location sont fonction des motifs de l'utilisation de l'annexe-mairie et fixés par délibération du conseil municipal.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Conditions de réservation :**

Une caution doit être versée à la réservation (cette caution restera propriété de la commune en cas d'annulation dans les 30 jours précédents la date prévue d'utilisation, sauf pour motif justifié).

Un bon de réservation sera rempli en 2 exemplaires<sup>1</sup>

Le montant correspondant à la location devra être versé lors de la remise des clés.

Le prix de la location s'entend au tarif en vigueur à la date d'utilisation des locaux

... /...

Un état des lieux sera effectué avant l'utilisation, en présence d'un représentant de la commune qui fournira à l'organisateur toutes les indications utiles pour le fonctionnement, le rangement du matériel et le fonctionnement des divers appareillages de la salle. Le responsable remettra les clefs à l'organisateur lors de la visite des locaux, la veille précédent la manifestation à 18 heures.

Un second état des lieux sera fait après la manifestation, le lundi au plus tard pour une location du week-end, le lendemain pour une location en semaine, au moment de la restitution des clefs par l'organisateur à 18 heures.

La salle doit être rendue dans l'état de mise à disposition.

Après chaque utilisation par une association, quelle qu'elle soit, la salle doit être nettoyée.

Une caution doit être versée qui restera la propriété de la commune dans le cas où la salle n'était pas rendue dans un état acceptable. Cette mesure étant aussi applicable pour les mises à disposition gratuites de la salle.

### **ARTICLE 3 :**

#### **Dépenses d'utilisation :**

Les dépenses de chauffage seront facturées par forfait. Un supplément forfaitaire par jour sera facturé pour tout oubli de fermeture au dernier utilisateur.

Toute détérioration du matériel sera facturée à l'utilisateur au prix de remise en état ou de remplacement, la municipalité faisant assurer les réparations et se chargeant du remplacement du matériel cassé ou disparu. Il en sera de même pour tous dégâts occasionnés à l'environnement extérieur de la salle.

### **ARTICLE 4 :**

#### **Dispositions annexes :**

Le locataire s'engage à veiller à ce qu'aucun bruit ou nuisance ne se produisent à l'extérieur des locaux mis à sa disposition après 22 heures 00.

Les règles de sécurité courantes dans les lieux publics devront être scrupuleusement respectées.

La salle devra être impérativement libérée pour 2 heures 00 en fin de location.

Il est impératif de veiller à couper le courant électrique en fin d'utilisation.

Il sera fait application en tant que de besoin de l'arrêté préfectoral du 22 février 1991 sur la réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille et Vilaine.

Il sera fait application en tant que de besoin de l'arrêté interministériel du 26 septembre 1980 concernant la réglementation des conditions d'hygiène applicable dans les établissements de restauration dans lesquels sont préparés, servis ou distribués des aliments comportant des denrées animales ou d'origine animale. En conséquence, le matériel suffisant devra être fourni par l'utilisateur.

**ARTICLE 5 :**

**Assurance :**

Le locataire sera tenu pour seul responsable civilement et pécuniairement des accidents ou incidents corporels ou matériels, des infractions, des atteintes de toutes natures aux personnes et aux biens survenant du fait des participants à la manifestation dans l'enceinte ou à l'extérieur de la salle. Il est bien précisé, qu'il pourvoira à sa propre assurance et à celle des personnes physiques qu'il représente.

La commune dégage toutes responsabilités concernant :

- Les vols dans la salle, les vestiaires ou parking.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil municipal se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement sera affiché dans la salle Annexe-Mairie.

Fait au Tronchet, le

Le Maire,

<sup>1</sup>joindre 2 timbres tarif lettre pour la réservation par courrier.